

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Lundi 15 juillet 2019
8 (*L'audience est ouverte à 9 h 30*)
9 M. L'HUISSIER : [09:30:08] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:30:34] Bonjour à tout le
13 monde.
14 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:30:43] Bonjour, Monsieur le Président,
16 Messieurs les juges.
17 La situation en République d'Ouganda, dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*
18 — référence de l'affaire ICC-02/04-01/15.
19 Et nous sommes en audience publique.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:30:54] Je vous remercie.
21 Je souhaiterais que les parties se présentent en commençant par l'Accusation.
22 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:31:04] Bonjour, Monsieur le
23 Président.
24 Pubudu Sachithanandan, accompagné de Sanyu Ndagire, Ben Gumpert, Colin Black,
25 Milena Bruns, Grace Goh, Beti Hohler, Yulia Nuzban, Jasmina Suljanovic et Yang
26 Suhong.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:17] Je vous remercie.
28 Qu'en est-il de la représentation légale des victimes ? Maître Massidda ?

1 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:31:24] Bonjour, Monsieur le Président.

2 La représentation légale des victimes est composée, aujourd'hui, de moi-même,
3 M^e Massidda, et M^{me} Caroline Walter.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:36] M^{me} Hirst ?

5 M^e HIRST (interprétation) : [09:31:38] Bonjour, Monsieur le Président.

6 Meghan Hirst, accompagnée de M. James Mawira.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:39] Qu'en est-il de la
8 Défense ?

9 Maître Kifudde.

10 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:31:43] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
11 les juges.

12 Nous avons, pour la Défense, moi-même, M^e Gordon Kifudde, M^e Roy Titus Ayena,
13 coconseil... le coconseil, M^e Beth Lyons, M. Michael Rows, notre gestionnaire chargé
14 de l'affaire, et notre client, Dominic Ongwen, est dans le prétoire.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:07] Je vous remercie et
16 nous devons passer immédiatement à huis clos partiel pour aborder un sujet à huis
17 clos partiel.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 32) * (Reclassifié entièrement en public)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:20] Nous sommes à huis clos partiel,
20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:24] Je vous remercie.

22 Maître Lyons, nous avons reçu votre courriel qui a été transmis à l'Accusation. Point
23 n'est besoin de réitérer la teneur dudit courriel. J'aimerais savoir si l'Accusation a
24 quoi que ce soit à nous dire à ce sujet.

25 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:32:43] Monsieur le Président, nous
26 avons deux propositions au sujet du courriel envoyé par la Défense.

27 Peut-être que nous pourrions reporter la déposition du témoin D-100, demain, et
28 nous pourrions peut-être entendre le témoin D-0084 lors de... de la... de la prochaine

1 session pour pouvoir faire en sorte que nous nous préparions au contre-
2 interrogatoire du témoin D-0100.

3 Deuxièmement, si nous n'allons pas entendre les témoins maintenant, nous
4 pourrions ajouter deux jours à la prochaine session, peut-être le 21 et le 22 août, et
5 donc, nous pourrions ensuite envisager le 22 et 23 août.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:27] Qu'en est-il, Maître
7 Massidda ?

8 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:33:29] Nous... C'est un peu ce à quoi nous...
9 nous pensions, nous, également. Donc, si nous pouvions au moins entendre un des
10 témoins demain, ce qui serait utile, et puis ensuite, nous pourrions avoir à envisager
11 deux jours supplémentaires avec la pause judiciaire.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:47] Je vous remercie.
13 Madame Hirst ?

14 M^e HIRST (interprétation) : [09:33:49] Merci.

15 Oui, je pense que les options proposées par l'Accusation nous semblent très
16 judicieuses.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:53] La Chambre avait,
18 évidemment, lors... dans la salle des délibérés, étudié cette question et je dois vous
19 dire que nous envisagions plus ou moins la même chose. Mais ce que j'aimerais vous
20 dire, Maître Lyons, c'est que si nous ne pouvons pas reporter le témoignage du D-
21 0100 à demain, ce serait utile de le faire parce qu'ainsi... et je pense, de toute façon,
22 aux documents qui peuvent être envoyés par prétoire électronique. Donc, nous ne
23 voulons pas vous forcer la main, mais je pense que ce serait quand même une
24 proposition judicieuse. Et je vous donne la parole.

25 M^e LYONS (interprétation) : [09:34:29] Merci, Monsieur le Président.

26 Je vous remercie pour ladite proposition. Il ne m'est pas possible d'interroger,
27 demain, le témoin D-0100, car il y a certains documents, certes, qui sont disponibles,
28 mais nous avons donc... nous nous sommes répartis la tâche au sein de l'équipe de la

1 Défense. Moi, je ne sais pas ce que veut... souhaite faire le conseil principal. Si vous
2 lisez le résumé, vous vous rendrez compte qu'il s'agit d'un témoin dit « technique ».

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:53] Je me permets de
4 vous interrompre. Nous l'avions prévu, cela.

5 M^e LYONS (interprétation) : [09:34:59] Non, je ne le ferai pas et je ne peux pas le faire
6 parce que ce ne serait pas responsable, du point de vue professionnel, de poser des
7 questions à ce témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:03] Comme je vous
9 l'avais dit, nous avions prévu et envisagé cela, mais nous avons... nous avons
10 envisagé une autre possibilité. Qu'en est-il du témoin D-0084 demain ?

11 M^e LYONS (interprétation) : [09:35:18] Eh bien, je serai dans la même situation avec
12 le témoin D-0084, Monsieur le Président, et je vais réitérer le même argument, bien
13 que le résumé de ce témoin soit différent, mais il y a d'autres complications ou
14 d'autres problèmes. Je n'ai pas reçu d'instructions à ce sujet, je ne peux pas obtenir
15 les instructions et en parler avec le témoin et je ne peux pas me préparer de façon
16 satisfaisante. Je m'en excuse, j'en suis vraiment désolée, mais telle est la situation.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:46] Merci.

18 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

19 Alors, nous allons donc annuler ces deux journées d'audiences, et ce, donc, par souci
20 d'équité envers la Défense.

21 Nous comprenons fort bien vos problèmes, c'était juste une tentative de sauvetage
22 de ce qui pouvait être sauvé justement, mais eu égard à la proposition qui a été faite
23 au sujet de ces deux jours supplémentaires, nous devons consulter notre calendrier
24 pour voir si cela est possible, mais je peux d'ores et déjà vous dire que vous
25 envisageons de prolonger les journées d'audiences jusqu'au mois de novembre et
26 vous recevrez une information à ce sujet.

27 Nous avons déjà, donc, préparé cela, nous avons également compté le nombre de
28 témoins, le nombre de jours d'audiences, nous avons essayé de voir ce qu'il en était.

1 Donc, il est clair que nous allons siéger jusqu'à la mi-novembre. C'est ce à quoi nous
2 nous attendons, pour le moment, en tout cas. Donc, nous avons perdu, donc, ces
3 deux jours, maintenant, peut-être que cela nous amènera à la fin du mois de
4 novembre, mais très franchement, la Chambre s'attend à ce que nous entendrons la
5 fin de la présentation des moyens à décharge à ce moment-là.

6 Mais bon, nous sommes à huis clos partiel, donc, je vous indique tout cela pour les
7 parties et les participants et nous pouvons, maintenant, repasser en audience
8 publique.

9 *(Passage en audience publique à 9 h 37)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:37:20] Nous sommes en audience publique,
11 Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:30] Alors, certes, ce que
13 je vais dire ne va pas être du goût du public, certainement, mais la Défense nous a
14 demandé d'annuler les journées d'audience pour aujourd'hui ou pour demain.
15 L'audience est levée.

16 M. L'HUISSIER : [09:37:44] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est levée à 9 h 37)*

18 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

19 En application des instructions de la Chambre de première instance IX, ICC-02/04-
20 01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la transcription est reclassifiée publique et est
21 enregistrée dans l'affaire.